

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2005**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le 17 Décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévis, légalement convoqué le 5 Décembre 2005, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, Mme DUDOUIT, MM. COMBEAU, ROURE.

Mmes VERRIER, ROUSSEAU, HUILIER, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS-DA-PONTE, M. SIMONNET (à partir du point n°2005-094), Mmes KARUTHASAMI, LEDIEU, M. DESLANDES, Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. PIERUC CETTI, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL.

Absents excusés représentés par pouvoir :

M. BESNARD : pouvoir à M. OGE
M. BALLARD : pouvoir à M. GAILLARD
M. DALLOYAU-MASSERAN : pouvoir à M. JEGOU
M. ATLAN : pouvoir à Mme GERARD
Mme COMELLAS : pouvoir à Mme BERRARD

Absents :

Mlle BELKESSA
M. SIMONNET (jusqu'au point n°2005-093)

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2005.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision n°39/2005 : Illuminations de fin d’année : location des motifs et réalisation de supports d’ancrages spécifiques
- Décision n°40/2005 : Modification de la décision n°30/2005 portant création d’une régie de recettes auprès du service patrimoine
- Décision n°41/2005 : Contrat de prêt entre la Caisse d’Epargne Ile-de-France Paris et la Ville du Plessis-Trévisé – Programme d’investissement 2005.

o o o o

2005-089- Adhésion de la Commune d’Ozoir-la-Ferrière au SIAEP de la région Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et La Queue-en-Brie

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal d’Ozoir-la-Ferrière en date du 15 septembre 2005 sollicitant l’adhésion de la Commune au SIAEP,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP en date du 18 octobre 2005 donnant un avis favorable de principe à l’adhésion de la Commune d’Ozoir-la-Ferrière au SIAEP,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable de principe à l’adhésion de la Commune d’Ozoir-la-Ferrière au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et La Queue-en-Brie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, la décision modificative n°1 et le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2005 comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
6811	Dotation amortissement des immobilisations	606 042€	+ 1 725€	607 767€
022	Dépenses imprévues	714 419€	<u>- 1 725€</u>	712 694€
	TOTAL DEPENSES		0	

Section d'investissement

Article	Libellé	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
28128	Amortissements des autres agencements et aménagement de terrains	7 400€	305€	7 705€
28182	Amortissement des matériels de transport	64 850€	220€	65 070€
28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	170 800€	<u>1 200€</u>	172 000€
	TOTAL RECETTES		1 725€	

020	Dépenses imprévues		<u>1 725€</u>	
	TOTAL DEPENSES		1 725€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005 – 091 - Opérations d'ordre non budgétaire : apurement de comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 fixant les modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'état de l'actif à joindre au compte de gestion,

VU les délibérations n°2003-69 et 2004-055 relatives à la comptabilisation de diverses opérations patrimoniales d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que la Commune doit produire un état des opérations d'ordre non budgétaire permettant, d'un point de vue patrimonial l'apurement de certains comptes d'immobilisation et le passage d'un compte d'immobilisation à un autre compte d'immobilisation,

CONSIDERANT qu'il convient de produire un état de l'actif conforme au compte de gestion,

CONSIDERANT que les frais d'études suivies de réalisation doivent être transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation lors du lancement des travaux et que le dernier apurement du chapitre 23 date du 17 octobre 2003,

CONSIDERANT que les frais d'études suivants ont été suivis de réalisation : relevés topographiques des Plans Cassins, réalisation des schémas directeurs et mise en sécurité (climatisation/chauffage de l'Hotel de ville), rapport d'études géotechniques passage des écoles, maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement des réseaux (av. Berteaux et Kiffer), restructuration de canalisations communes (cours des écoles Marbeau/Moulin et Val Roger) ; et que les travaux et les agencements suivants sont achevés : construction de l'espace Jacques Carlier, acquisition et aménagement intérieur de l'espace Germaine Poinso-Chapuis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de transférer les frais d'études suivies de réalisation à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation comme suit :

Article initial	Opération	Année	Montant	Nouvel article
2031	Relevés topographiques des Plans Cassins	2003	1 794 €	2151
	Réalisation des schémas directeurs et mise en sécurité (climatisation/chauffage de l'Hôtel de ville)	2005	21 229 €	2135
	Rapport d'études géotechniques passage des écoles	2005	5 031.57 €	2313
	Maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement des réseaux (av. Berteaux et Kiffer)	2005	32 837.38 €	21534
	Frais d'études de restructuration de canalisations communes (cours des écoles Marbeau/Moulin et Val Roger)	2005	7 558.72 €	21532
Total article 2031			68 450.67 €	

DECIDE d'apurer le compte 2313 comme suit :

Article initial	Opération	Année	Montant	Nouvel article
2313	Construction de l'espace Jacques Carlier	2001	189 600.16 €	21318
		2002	1 272 045.15 €	
		2003	3 501 750.40 €	
		2004	1 131 884.35 €	
total			6 095 280.06 €	
2313	Maison de la famille (acquisition+aménagement intérieur)	2002	29 065.77 €	21318
		2003	222 696.34 €	
		2004	615 793.36 €	
		2005	501 576.42 €	
total			1 369 131.89 €	
Total article 2313			7 464 411.95€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005 – 092 – Mise en réforme de biens communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR/INT/B/97/00186/C du 07 novembre 1997 décrivant les modalités pratiques de recensement et de suivi des immobilisations tant à l'inventaire de l'ordonnateur qu'à l'état de l'actif du receveur municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget 2005 de la Commune,

CONSIDERANT que le rapprochement des inventaires comptable et physique, pour le service des espaces verts, a permis d'identifier des biens qui n'ont plus lieu de figurer dans l'inventaire et dans l'état de l'actif du fait de leur réforme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réformer les biens suivants :

N°d'inventaire	Libellé
1985.BMO.72.011	Motoculteur STAUB
1985.BMO.72.006	Tracteur KUBOTA B8200H (9417 JL94)
1988.BMO.72.009	Aspirateur SOVES
1988.BMO.72.011	Tondeuse HONDA type HT3813 n°511 53 20
1990.BMO.72.007	Tracteur KUBOTA 2150 (3823 ML94)
1994.BMO.72.033	Tondeuse + débrousailluse
1994.BMO.61.026	Souffleur
1995.BMO.72.083	Tondeuse HONDA n°810 27 64
1995.BMO.72.082	Tondeuse HONDA n°810 27 29
1996.BMO.7 .080	Pompe à eau KUBOTA type GCD420N avec motopompe 551642
1996.BMO.7 .081	Kit turbine ramassage KUBOTA type GCD420N 20312
1996.BMO.72.004	3 Tondeuses HONDA type HRA 536
1996.BMO.61.067	Souffleur type PB4600 n°82133
1997.BMO.72.089	Tondeuse WOLF+ bac de ramassage à herbe n°1044716
1998.BMO.72.014	Tondeuse V.1.50M type 8200HST n°13859
1998.BMO.72.141	Bac de ramassage François n°7769
1999.BMO.72.011	2 Tondeuses n°11250+11248 type TR152JS
1999.BMO.72.134	Tondeuse à pousser WOLF PVP n°1294474
1999.BMO.72.135	3 débrousailluses type SRM4605 n°19973+19970+20440
1999.BMO.72.136	Souffleur echo type PBN46LN n°3375
2000.BMO.61.058	Souffleur echo type PBN46LN n°5307
2001.BMO.72.141	Tondeuse HONDA type HRH 536 n°813 06 82
2003.BMO.72.058	Souffleur echo type PBN46LN n°7843

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005 -093 – Modification de la délibération n°90-04 relative à la durée d’amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante sur proposition de l’ordonnateur,

VU les délibérations n°96084 du 19 décembre 1996 et n°2004-103 du 13 décembre 2004 décidant d’une part de fixer la durée d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et d’autre part d’amortir exclusivement les biens renouvelables,

CONSIDERANT qu’il convient de faire correspondre les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux durées de vie des biens,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT qu’à compter du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles durées d’amortissement, par service, sont les suivantes :

Parcs et jardins

Article	Libellé	Durée d’amortissement
2158	<u>Autres installations, matériel et outillage technique :</u>	
	* aérateur, souffleur, débroussailleuse, motobineuse, doseur d’engrais, taille haies, pompe à eau...	3 ans
	* motoculteur, tronçonneuse, découpe bordures, aspirateur, tronçonneuse sur perches, tondeuses tractées, scarificateurs, motopompe, aspirateurs à feuilles, arroseur, escabeau, semoir et assimilés...	5 ans
	* tracteurs, tondeuses autoportées...	7 ans
	*épandeurs, tamiseur de terreau, aérotherme, regarnisseurs, enfouisseur, tonne à eau , tout le matériel porté 3 points, remorques, pelle rétro, chargeur, ramasseur morel...	10 ans

2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> Mobilier de jeu (toboggan...)	8 ans
------	---	-------

Garage

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2158	<u>Autres installations, matériel et outillage technique :</u> Banc électronique de contrôle, bloc de graissage, cabine de peinture, collecteur d'huile usagée, compresseur électrique, cric hydraulique, machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme, marbre, matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, meule émeri à moteur, palan, presse, traverse de levage...	5 ans
2182	<u>Matériel de transport</u> Véhicules utilitaires, piaggio Camions et véhicules industriels	5 ans 8 ans

Administration générale

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2031	<u>Frais d'études</u> (* amortissable uniquement si non suivies de réalisation)	5 ans
2032	<u>Frais de recherche et de développement</u>	5ans
2033	<u>Frais d'insertion</u> (* amortissable uniquement si non suivies de réalisation)	5 ans
205	<u>Concessions, droits similaires, brevets, logiciels</u>	2 ans
2183	<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u> * Matériel de bureau (électrique et électronique) et assimilés * Matériel informatique, photo, HIFI, téléphonie, matériel de monétique et assimilés	4 ans

2184	<u>Mobilier</u> * Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures et assimilés) * Mobilier scolaire * Mobilier divers	10 ans
2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> * Matériel de reprographie et matériel audiovisuel * Matériel de communication : matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	4 ans 8 ans

Sports

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> * Débitmètre * Gymnastique : principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis,... * Matériel de plein air ou de gymnase : but et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu,... * Autres : bicyclettes, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes,...	10 ans 8 ans 10 ans 8 ans
	Et dans le cadre d'un premier équipement ou d'une extension	Sur durée de construction ou d'extension

Culture		
Article	Libellé	Durée d'amortissement
2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> Bac à livre, à cassette, à CD Bibliothèque, chariots à livres, fonds anciens, rayonnages Et dans le cadre d'un premier équipement ou d'une extension : livres, cassettes, CD, vidéo, matériel divers	10 ans Sur durée de construction ou d'extension

Entretien, nettoyage, restauration

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> Entretien, nettoyage * Aspirateur (eau / poussière), autolaveuse, balayeuse intérieure, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, shampooineuse,.. * Sèche linge, machines à laver et adoucisseurs : <ul style="list-style-type: none"> • de type domestique, • de type industriel Restauration <i>Equipement de cuisine</i> * Armoire de maintien en température, armoire de désinfection, autocuiseur, étuve,.. * Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hottes aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...) * Matériel mécanique et petit électroménager (batteur – mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur,...) Plateaux repas	8 ans 5 ans 8 ans 8 ans 5 ans 3 ans

	Et dans le cadre d'un 1 ^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie <i>Mobilier de restauration</i> Chariot de desserte, Claustra, Cloison mobile Vaisselier	Sur durée de construction ou d'extension 10 ans
--	--	--

Sécurité

Article	Libellé	Durée d'amortissement
21568	<u>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</u> Matériel médical mobile : défibrillateur Matériel technique : * Incendie, secours : extincteurs * Police : armement, matériel d'immobilisation de véhicules	4 ans 10 ans 5 ans

Petite enfance

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u> * Enregistreur de températures * Equipement de puériculture : Berceau, bloc de motricité, chauffe-biberons, couffin, landau, lave-biberons, parc pèse-bébés, poussette, siège de voiture, table à langer, literie,... * Jeux d'intérieur Et dans le cadre d'un premier équipement ou d'une extension : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux	5 ans 5 ans 8 ans Sur durée de construction ou d'extension

Voirie et réseaux divers

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2152	<p><u>Installations de voirie :</u></p> <p>* Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...)</p> <p>* Mobilier urbain non scellé</p>	8 ans
21571	<p><u>Matériel roulant</u></p> <p>* Balayeuse extérieure, machine anti-tags et accessoires,..</p>	8 ans
21578	<p><u>Autre matériel et outillage de voirie</u></p> <p>Barrières, machine de marquage au sol, mât, matériel de salage, outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...),..</p>	5 ans

Service technique

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2158	<p><u>Autres matériel et outillage techniques</u></p> <p>Atelier</p> <p>* Casques de sécurité</p>	1 an
2135	<p>* Appareil mobile de levage ou de manutention,casque,chariot de manutention,cisaille guillotint,coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...), dégauchisseuse, diable, échafaudage, établi, étau, forge portative, machine à commande numérique, perceuse électrique, pied à coulisse, plieuse, poste de soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse, thermoformeuse, tournevis électrique, Tours,..</p> <p><u>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u></p> <p>* installations techniques (électrique, automatisme,</p>	5 ans
		10 ans

	production de chaleur et d'eau chaude, éclairage,.... * fourniture et pose de systèmes d'alarme, d'interphone, moniteurs vidéo, de système anti-incendie, ..	8 ans
--	---	-------

MODIFIE, en conséquence, la délibération n°96084 du Conseil Municipal susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-094- Subvention au C.C.A.S - année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. assure désormais la gestion du secteur Famille Germaine POINSO-CHAPUIS et qu'il convient de lui allouer une subvention majorée,

ENTENDU l'exposé de Mme LE BRAS, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 320 000 € au titre de l'année 2006.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2005-095 - Subventions aux associations locales - année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU les propositions de subventions présentées par Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2006, une subvention aux associations locales ci-après désignées, comme suit :

ACIVP	1 550 €
AJE	410 000 €
APHIVIL	1 000 €
APPEPT	160 000 €
Association Autonomes des Parents d'Elèves	280 €
Association Portugaise Récréative	1 000 €
Club Robert Schuman	12 000 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	2 000 €
Evasion	600 €
Légion d'honneur	120 €
Ligue des droits de l'homme	200 €
Loisiris	3 000 €
Médaillés militaires	100 €
Mission Locale des Portes de la Brie	15 245 €
Office Municipal des Sports	62 500 €
Office Plesséen pour la Communication	180 000 €
Pacific	450 €
Prévention routière	600 €
Protection civile	1 400 €
Rencontres Animations Plesséennes	400 000 €
Société historique	300 €
Un temps pour vivre	40 000 €

Amicale du personnel	25 000 €
----------------------	----------

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2005-096- Convention avec l' « A.J.E. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-097- Convention avec l' « A.P.P.E.P.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.P.E.P.T.(ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREWISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-098- Convention avec l' « O.M.S. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-099 – Convention avec l' « O.P.C. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.P.C. (OFFICE PLESSEEN POUR LA COMMUNICATION), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-100 - Convention avec l' association « R.A.P. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-101- Convention avec l'association « Un temps pour vivre » -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-102- Convention avec l' « Amicale du personnel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2004-105 en date du 13 décembre 2004 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-103 - Budget Primitif 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 23 novembre 2005 et que le projet de budget 2006 a été présenté en commission des finances le 14 décembre 2005,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2006 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres : 011 – 012 - 65 – 66 – 67 – 6611 - 68 – 023 (dépenses)

Votes : 26 pour, 6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

Chapitres 70 –73 – 74 – 75 – 013 - 76 – 77 – 79 – 6611 (recettes)

Votes : Unanimité

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		3 144 826 €
012		7 156 731 €
65		2 142 274 €
66		795 200 €
67		635 724 €
6611		75 000 €
68		825 875 €
023		1 530 150 €
70	1 103 200 €	
73	9 150 610 €	
74	4 823 585 €	
75	335 161 €	
013	55 000 €	
76	1000 €	
77	554 224 €	
79	190 000 €	
6611	93 000 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	16 305 780 €	16 305 780 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section 1.01 Chapitres 16 – 19 - 20 – 21 – 23 - 481 (dépenses)

Votes : 26 pour, 6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

Section 1.02 Chapitres 10 – 13 – 16 – 21 – 28 – 481 – 021 (recettes)

Votes : 26 pour, 6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
16		2 653 000 €
19		20 500 €
20		66 800 €
21		2 508 700 €
23		10 228 500 €
481		180 000 €
10	1 257 470 €	
13	424 305 €	
16	11 167 000 €	
21	452 700 €	
28	703 075 €	
481	122 800 €	
021	1 530 150 €	
<i>Total section d'investissement</i>	15 657 500 €	15 657 500 €

TOTAL BUDGET PRIMITIF :

Votes : 26 pour, 6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-104 – Centres de loisirs – Revalorisation de la participation familiale – année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les participations pour tenir compte de l'augmentation des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2006, les tarifs des participations qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour l'accueil des enfants en centres de loisirs :

Centre de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	9,10 €	1,55 €	1,55 €
B	224,11 à 273 €	9,95 €	1,55 €	1,55 €
C	273,01 à 332,50€	11,00 €	1,55 €	1,55 €
D	332,51 à 396,50€	12,85 €	1,55 €	1,55 €
E	396,51 à 469 €	14,35 €	1,55 €	1,55 €
F	+ 469 €	15,85 €	1,55 €	1,55 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	9,10 €	4,50 €	1,55 €	1,55 €
B	224,11 à 273 €	9,95 €	5,05 €	1,55 €	1,55 €
C	273,01 à 332,50€	11,00 €	5,45 €	1,55 €	1,55 €
D	332,51 à 396,50€	12,85 €	6,40 €	1,55 €	1,55 €
E	396,51 à 469 €	14,35 €	7,25 €	1,55 €	1,55 €
F	+ 469 €	15,85 €	7,90 €	1,55 €	1,55 €

Centre de loisirs 11/15 ans

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNE E (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 224,10 €	9,10 €	4,50 €
B	224,11 à 273 €	9,95 €	5,05 €
C	273,01 à 332,50€	11,00 €	5,45 €
D	332,51 à 396,50€	12,85 €	6,40 €
E	396,51 à 469 €	14,35 €	7,25 €
F	+ 469 €	15,85 €	7,90 €

DIT que la recette correspondante sera perçue par l'association « A.J.E. » et viendra en déduction de la subvention allouée à l'Association par la Ville pour son bon fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-105- Accueil périscolaire - Revalorisation de la participation familiale – année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles primaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postscolaires à compter du 1^{er} Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles primaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser pour l'année 2006 les participations des familles pour tenir compte de l'augmentation des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2006, les tarifs des participations journalières qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour les garderies dans les écoles maternelles.

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	0,50 €	0,90 €
B	224,11 à 273 €	1,05 €	1,85 €
C	273,01 à 332,50 €	1,80 €	2,30 €
D	332,51 à 396,50 €	2,45 €	3,90 €
E	396,51 à 469 €	2,65 €	5,00 €
F	+ 469 €	2,85 €	5,20 €

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2006, les tarifs des participations journalières qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus, pour les garderies dans les écoles primaires :

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	0,50 €	0,50 €
B	224,11 à 273 €	1,05 €	1,05 €
C	273,01 à 332,50 €	1,80 €	1,80 €
D	332,51 à 396,50 €	2,45 €	2,45 €
E	396,51 à 469 €	2,65 €	2,65 €
F	+ 469 €	2,85 €	2,85 €

DIT que la recette correspondante sera perçue par l'Association Animation Jeunesse Energie et viendra en déduction de la subvention allouée à l'association par la Ville pour son bon fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-106– Prix de location des chambres d’hôtes de l’Espace Philippe de Dieuleveult

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu’il suit, le prix de location des chambres d’hôtes de l’Espace Philippe De Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- 20 euros par jour
- 100 euros par semaine
- 300 euros par mois

DIT que les recettes sont imputées à l’article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-107 –Modification de la délibération n° 2003-107 fixant la durée et les tarifs des concessions du cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-9,L.2223-1, L 2223-13 et suivants, L 2321-2 14° ainsi que les articles R 2223-1, R 2223-6, R 2223-9 et R 2223-21,

VU le code des communes, notamment l’article R.361-20,

CONSIDERANT qu’il convient de fixer les durées et tarifs de concessions du cimetière,

CONSIDERANT que des caveaux ont été préfabriqués,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2006, les durées et tarifs des concessions au Cimetière communal comme suit :

Concession de terrains

- 15 ans	550 €
Taxe d'inhumation	40 €

Le prix de vente des caveaux préfabriqués est fixé à 1 136,20 €

Concession de cases (columbarium)

- 15 ans	550 €
Taxe de dépôt d'urne	40 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-108– Avenant n° 1 au Contrat Enfance signé le 31 décembre 2002 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2002 est arrivé à expiration le 31 décembre 2004,

CONSIDERANT que la Ville n'a pu réaliser la totalité du schéma du développement à l'échéance du 31 décembre 2004 en raison de l'ouverture plus tardive qu'initialement prévue de la mini crèche et de la halte – garderie de l'Espace Germaine POINSO-CHAPUIS,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de cette situation, la CAF du Val-de-Marne a proposé de proroger le contrat d'une durée d'un an,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, un avenant n° 1 au Contrat Enfance conclue en 2002 prolongeant pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005, la durée dudit contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-109- Aménagement des tribunes du stade Louison Bobet -approbation du dossier technique - appel d'offres ouvert - attribution des marchés de travaux

Point retiré de l'ordre du jour

o o o o

2005-110- Renouveau urbain de la Cité de la joie – Rénovation et création de V.R.D. et d'un parc public – avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise SCREG (lots n°1 et n°2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 approuvant la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et le Syndicat des Eaux dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Cité de la Joie,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002 approuvant le dossier de consultation relatif aux travaux de V.R.D. et à la création d'un Parc Public et la procédure d'appel d'offres engagée d'une part et décidant d'autre part d'attribuer le marché de travaux de V.R.D. au groupement d'entreprises SCREG/BIR,

VU le marché passé avec l'entreprise SCREG ILE DE FRANCE NORMANDIE, mandataire du groupement SCREG/BIR pour la rénovation et la création de V.R.D. dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Cité de Joie (lot n°1 : Terrassements Voirie et Réseaux Divers et lot n° 2 : Eclairage Public), pour un montant de 1.695.240,02 €TTC, son avenant n°1 pour un montant de 6.405,66 €TTC et son avenant n°2 pour un montant de 77.726,84 €TTC,

CONSIDERANT que le bailleur, EMMAUS HABITAT, ne peut garantir une date certaine d'achèvement de l'opération de démolition reconstruction qu'il a engagé,

CONSIDERANT qu'il est apparu souhaitable, en conséquence, en accord avec l'entreprise mandataire, de retirer du marché de travaux, les prestations relatives aux options 1-3 et 5, la date de réalisation de ces travaux ne pouvant être définie à ce jour,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché de travaux (Lots 1 et 2) passé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Cité de la Joie, avec l'entreprise SCREG ILE DE FRANCE NORMANDIE, mandataire du groupement SCREG/BIR : 19, chemin du Marais – 94371 SUCY EN BRIE relatif à une modification des prestations,

INDIQUE que cette modification se traduit par une moins-value (option 1-3-5 partiel) de 85.864,00 €HT, soit 102 693,34 €TTC.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2005-111- Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que le décret n° 2005-1346 modifie les statuts particuliers de certains cadres d'emplois à compter du 1^{er} novembre 2005,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les modifications suivantes à compter du 1^{er} novembre 2005 :

- Les 59 postes d'agent d'entretien à temps complet et les 20 postes d'agent d'entretien qualifié à temps complet deviennent 79 postes d'agent des services techniques
- Les 24 postes d'agent administratif à temps complet deviennent 24 postes d'agent administratif qualifié à temps complet
- Les 2 postes de conducteurs spécialisés de 1^{er} niveau à temps complet deviennent 2 postes d'agent technique

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2006 les emplois suivants :

- 2 postes d'agent des services techniques à temps complet.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-112- Rémunération des médecins et des psychologues intervenant au sein des structures Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
26 pour,
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à des médecins et à des psychologues pour effectuer les consultations au sein des structures « Petite Enfance »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux horaire de la vacation,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2006, à 22,50 euros bruts le taux de la vacation horaire des médecins intervenant au sein des structures « Petite Enfance » dans la limite du volume horaire annuel maximum suivant, déterminé par structure :

Crèche Collective	320 vacations horaires
Crèche Familiale	155 vacations horaires
Halte-Garderie	22 vacations horaires
Espace Germaine POINSO-CHAPUIS	140 vacations horaires
Protection Maternelle et Infantile	Volume horaire déterminé conformément à la convention du 11 décembre 1991 passée entre le Conseil Général et la ville du Plessis-Trévisé et relative aux actions de Protection Maternelle et Infantile.

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2006, 12,50 euros brut le taux de la vacation horaire des psychologues intervenant au sein des structures « Petite Enfance » dans la limite du volume horaire annuel suivant, déterminé par structure :

Crèche Collective	300 vacations horaires
Crèche Familiale	240 vacations horaires
Espace Germaine Poinso-Chapuis	205 vacations horaires
Protection Maternelle et Infantile	330 vacations horaires

INDIQUE que ce montant sera majoré de 10 % au titre des congés payés.

PRECISE que ce taux évoluera en fonction des augmentations du SMIC horaire.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-113 - Fonds de concours de la communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville au Plessis-Trévisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L 5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 15 décembre 2005 allouant à la commune du Plessis-Trévisé un fonds de concours de 534 512 € pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le fonds de concours de 534 512 € attribué à la Commune par la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville,

S'ENGAGE à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et à participer financièrement au minimum à hauteur du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

PREND ACTE des modalités de versement du fonds de concours (50% au démarrage des travaux, 50% à l'achèvement des travaux),

L'AUTORISE à signer tout document relatif à l'attribution dudit fonds,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-114- Modification de la délibération n°2005 – 074 relative a une reprise sur provisions

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2005 -074 en date du 23 novembre 2005 relative une reprise sur provisions,

CONSIDERANT que la provision constituée doit être reprise à hauteur de son montant en cas de réalisation du risque soit 102 924,85€

CONSIDERANT que le montant de 101 837,85€ repris par délibération n° 2005 -074 correspondait au montant dû par la Ville au Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et non au montant de la provision constituée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la délibération n°2005-074 et de porter le montant de la reprise sur provision à 102 924,85€

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-115- Convention de location des installations sportives communales avec la société EURODISNEY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de location et d'utilisation des installations sportives communales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec EURODISNEY S.C.A.- cellule recrutement artistique- sise Bâtiment Merlin BP 100, 77 777 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4, une convention de location des installations sportives communales précisant les conditions de cette mise à disposition et d'utilisation desdites installations,

DIT que la mise à disposition est consentie pour une durée d'une journée, le 15 janvier 2006, moyennant le paiement d'une redevance de 80 euros par heure d'utilisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 12 h 00.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne